

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (1977)

**Heft:** 419

**Artikel:** Le temps des parlementaires

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018807>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DROITS POLITIQUES

# Sus aux groupuscules, aux comités et aux idéalistes

Dans son message aux Chambres proposant le doublement des signatures pour l'initiative et le référendum le Conseil fédéral insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une simple adaptation numérique; pas question de toucher aux droits populaires. Voilà pour la thèse « officielle » !

Pourtant, pour qui se donne la peine de consulter les interventions parlementaires des trente dernières années sur ce sujet, pour qui connaît les réactions de l'administration fédérale à l'annonce du lancement d'une initiative ou d'un référendum, la réalité est toute différente.

Au sein de la classe politique c'est la grogne, l'irritation. Passe encore lorsqu'il s'agit d'une action menée par le Parti socialiste suisse ou les syndicats, à la rigueur l'Alliance des indépendants : ce sont là des acteurs reconnus du jeu politique qui tentent par ce moyen de se placer pour une négociation future ou de rattraper un échec sur le plan parlementaire.

Mais quand des groupuscules, des comités de tout acabit, des idéalistes écologiques se mêlent d'intervenir, proposent de toucher à la Constitution — des gens qui souvent ne connaissent rien au droit ! — c'en est trop. C'est contre eux que sont dirigées les nouvelles dispositions contestées (doublement des signatures, délai pour la récolte).

Qu'une majorité au sein des autorités n'apprécie guère l'usage des droits populaires, rien que de très normal — à l'origine ils n'ont pas été donnés de gaieté de cœur mais sous la pression —. De cette manière le parlement n'a pas le monopole, il se trouve en situation de concurrence : c'est la démocratie semi-directe.

Mais que cette majorité cherche, par la bande, à limiter par petites touches successives l'accès à ces droits, qu'elle tente par là de jeter le discrédit sur le sérieux de petits groupes de citoyens et sur l'intérêt de leurs demandes, cela n'est pas admissible.

Lorsque le Conseil fédéral constate, toujours dans son message, que la moyenne des signatures récoltées pour une initiative atteignait 100 000 au début du siècle, alors qu'après 1945 cette moyenne descend à 70 000, il oublie que la réalité sociologique du pays a changé dans l'intervalle. Au XIX<sup>e</sup> et dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle, les conflits politiques s'exprimaient par le biais d'un clivage idéologique important et permanent, le camp radical et le camp conservateur polarisant les forces du pays. Tel n'est plus le cas. Certes, en apparence, la société suisse est actuellement fortement structurée — partis politiques, organisations économiques; mais cette structure n'est pas à

même de refléter tous les problèmes qui préoccupent de larges secteurs de la population. Une grande partie des thèmes abordés par les initiatives de la dernière décennie, initiatives lancées par des groupes marginaux, le prouve.

Il serait souhaitable qu'un débat s'engage sur les avantages et les inconvénients de la démocratie directe. Ce que nous proposons la majorité parlementaire, c'est d'éviter le débat, c'est un aménagement soi-disant technique, qui en réalité affaiblira encore les possibilités de participation à la vie politique. Participation que, par ailleurs, on désire voir unanimement se développer. Ce n'est pas très honnête.

## Le temps des parlementaires

Est-ce vraiment parce que les citoyens suisses « abusent » de leurs droits démocratiques que les parlementaires sont surchargés ? C'est en tout cas l'un des arguments avancés pour justifier les dispositions qui tendraient à rendre l'exercice des droits populaires plus difficile. Or que constate-t-on dans un tout autre champ d'activité des politiciens helvétiques ? 26,7% des conseillers nationaux radicaux élus en 1971 étaient titulaires de quatre mandats ou plus dans des conseils d'administration (3,4%, dix et plus); au sein du Parti démocrate-chrétien, 37,5% en avait quatre ou davantage (16,7%, dix et plus); moins de 20% des parlementaires socialistes siégeaient dans des conseils d'administration publics ou privés... De là à dire que c'est dans ce secteur que du temps pourrait être gagné, il n'y a qu'un pas, un pas du reste d'autant plus facile à franchir que la « recession » rend les sièges dans les conseils plus brûlants qu'auparavant dans la majorité des cas : c'est la fin des jetons de présence honorifiques; vient la période, pour les administrateurs, des investissements sérieux en heures de travail, des préoccupations sociales et économiques nettement plus lourdes. La face visible de l'iceberg, dans le travail d'un administrateur, ce sont les séances. Là, si les sta-

tuts de Holderbank prévoient que le conseil d'administration se réunira au moins deux fois par an, chez Hero, au moins trois fois, c'est manifestement la limite inférieure. Le plus souvent, dans les entreprises et sociétés d'une certaine importance, ce sont six réunions qui sont la règle : Hermès-Precisa, Alusuisse, Von Roll, Réassurance suisse, Elektrowatt, Crédit Suisse, Union de Banques Suisses. A la Banque Populaire Suisse, on se retrouve douze fois par an...

Et les obligations se multiplient si l'on fait partie du bureau du conseil d'administration : ce cénacle restreint se réunit 19 fois à la SBS, à peu près autant au Crédit Suisse, toutes les deux ou trois semaines à la Banque Populaire, une fois par mois chez Sandoz et à Swissair.

## Le code

Et nul doute qu'au long de ces séances, les difficultés économiques et certains scandales récents ne rendent la tâche des administrateurs toujours plus importante. On est loin de la situation faite aux conseils outre Rhin qui bornent, « gross modo », leur activité au contrôle de la marche de la société : les normes du Code des obligations helvétiques vont plus loin à l'évidence, qui stipulent que les administrateurs sont tenus, entre autres (art. 722) :

- « de préparer les délibérations de l'assemblée générale et d'exécuter les décisions de celle-ci »;
- « d'établir les règlements indispensables pour l'exploitation de l'entreprise et de donner les instructions nécessaires à la direction »;
- « de surveiller les personnes chargées de la gestion et de la représentation, pour assurer à l'entreprise une activité conforme à la loi, aux statuts et aux règlements, et de se faire renseigner régulièrement sur la marche des affaires ».

#### Limiter les mandats

On conçoit facilement que dans de telles conditions une limitation du nombre de mandats de conseil d'administration soit jugée souhaitable; à plus forte raison pour des parlementaires confrontés à tous les problèmes inhérents à leur condition de représentants non-professionnels du Souverain... On est loin ici de la « surcharge » causée aux parlementaires par une « multiplication » des initiatives et des référendums.

#### ANNEXE

## Le hit-parade des conseils d'administration

Les considérations financières n'ont probablement que peu d'importance dans ce processus d'encombrement de nos parlementaires-administrateurs. Il est juste cependant de fixer ici quelques ordres de grandeur.

On sait que les tantièmes (art. 677 du Code des obligations) versés aux administrateurs peuvent varier selon la marche de l'entreprise (ils n'entrent en ligne de compte que si les dividendes aux actionnaires ont été servis à un taux fixé légalement, et les réserves légales pourvues). En principe, les tantièmes montent lorsque les bénéfices augmentent (cf BBC), diminuent en cas de conjoncture défavorable.

Mais la pratique en ce domaine est multiple : les tantièmes peuvent rester fixes; apparaissent alors en complément les dédommages aux administrateurs. Les tantièmes peuvent également laisser

la place à des indemnités forfaitaires ou fixes qui ont l'avantage de pouvoir être comptabilisées dans les frais généraux de la société.

Des exemples :

Société	<i>Bénéfices nets (mio. fr.)</i>				<i>Tantièmes (mio fr.)</i>				<i>Nombre de membres</i>
	1973	1974	1975	1976	1973	1974	1975	1976	
Crédit suisse	137	156	172	201	1,2	1,2	1,2	1,2	22
UBS	166	183	208	233	1,1	1,1	1,2	1,2	22
SBS	160	178	199	226	0,99	0,99	0,45	—	23
BPS	42	46	46	53	—	—	—	—	21
Winterthur	33	37	43	48	0,3	0,5	0,5	0,5	12
Réass. suisse	52	63	53	55	0,45	0,47	0,44	0,44	11
Motor-Columbus	12	14	17	10	0,31	0,36	0,44	0,06	17
Elektrowatt	28	29	33	17	0,65	0,65	0,65	0,43	10
Oerlikon-Bührle	—	—	120	158	—	—	—	—	5
Hero	14	12	6	7	0,18	0,19	0,17	0,18	4
Holderbank	141	100	72	94	0,26	0,28	0,27	0,29	15
Sulzer	48	50	49	47	0,63	0,67	0,67	0,63	14
Von Roll	12	13	—0,1	±0	—	—	—	—	12
Sandoz	224	185	146	144	1,1	1,1	1,2	1,1	11
Swissair	40	42	25	32	—	—	—	—	29
BBC	23	34	35	38	0,36	0,53	0,55	0,59	18
Hermès-Precisa	4	3	—11	±0	—	—	—	—	9
Alusuisse	45	63	32	33	0,8	1,2	0,25	0,25	13

Le « *Tages Anzeiger* » qui publie ce tableau récapitulatif fournit encore les précisions suivantes :

— Trois des « grandes » banques pratiquent, en sus des tantièmes indiqués plus haut, le système des indemnités fixes : le Crédit Suisse a consacré l'année passée 0,5 millions à cette sorte d'indemnités (en 1976, on a renoncé aux tantièmes à cause de Chiasso); à la SBS, depuis 1976, 55 000 francs d'indemnités fixes par administrateur; à la BPS, 15 000 francs (plus 30 000 pour les membres du bureau). A l'UBS, on attribue aux administrateurs des honoraires fixes de 12 000 francs.

— Les indemnités fixes sont également la règle à Motor Columbus (3000 francs par administrateur), Holderbank (montant indépendant des résultats commerciaux), chez Sulzer (montant indépendant des résultats commerciaux), Von Roll (plus jetons de présence), Sandoz, à la Swissair et à BBC, à Hermès-Precisa (où le total est, paraît-il, modeste) et à Alusuisse (200 000 francs au total).

— A la Winterthour, à la Réassurance suisse et à Elektrowatt, c'est le régime des indemnisations indépendantes du bénéfice net qui prévaut.

— Chez Oerlikon-Bührle, des honoraires fixes de 50 000 francs par administrateur.